



PACTE POUR L'ENFANCE

Concertation sur l'enfance protégée

Contribution de l'Uniopss

Juin 2019

1. Observations liminaires¹

L'Uniopss se félicite que les pouvoirs publics, et notamment le gouvernement, se soient saisis pleinement du sujet de la protection de l'enfance.

Elle se félicite également que des jeunes ayant ou ayant eu un parcours en protection de l'enfance, premiers concernés, aient pris part à cette concertation. Cependant, les parents d'enfants étant ou ayant été suivis en protection de l'enfance n'ont pas été directement associés à ces travaux. Or, une réflexion sur la protection de l'enfance ne devrait pas se faire sans eux. Ils doivent être associés, à chaque fois que cela est souhaitable pour les enfants, aux décisions. Les pouvoirs publics, aux côtés des acteurs associatifs, doivent donc soutenir leur représentation.

S'agissant du périmètre de la consultation, l'Uniopss regrette que les réflexions se concentrent sur l'aide sociale à l'enfance alors même que **les enfants faisant l'objet de mesures exercées par la PJJ relèvent aussi de la protection de l'enfance**. Comme l'indique la circulaire du 19 avril 2017 relative à la protection judiciaire de la jeunesse, « la protection judiciaire de la jeunesse contribue à l'aide à la décision en assistance éducative, prend en charge des enfants ou adolescents, et intervient dans une dynamique de protection de l'enfance tendant à garantir une continuité des parcours ». Plus largement, il est dommage que les réflexions sur le pilotage du Pacte pour l'enfance n'intègre pas davantage les acteurs de la Justice. **L'Uniopss aurait souhaité que les discussions soient plus transversales pour permettre un réel décloisonnement des politiques de protection de l'enfant.**

L'Uniopss souhaite également souligner **le fait que les spécificités de l'Outre-Mer ont été insuffisamment abordées** dans les différents groupes de travail.

S'agissant de la méthode de la concertation, la **temporalité retenue questionne**. L'Uniopss aurait trouvé plus favorable d'attendre les conclusions des missions d'évaluation, notamment sur l'adoption, la protection maternelle infantile et l'accompagnement des jeunes majeurs avant que la concertation se conclue. En outre, la date choisie pour la restitution (26 juin 2019) intervient moins d'une semaine après la date de la dernière réunion des groupes de travail. L'Uniopss restera attentive à la mise en cohérence des différentes conclusions et veillera à ce que les contributions des fédérations soient prises en comptes.

Pour l'Uniopss, toute stratégie devrait s'articuler autour des axes suivants :

1) Garantir l'universalité de la protection à tous les enfants

2) Apporter une réponse individualisée construite à partir d'une évaluation des besoins de l'enfant

- ✓ en garantissant la diversité et la complémentarité des mesures de protection ;
- ✓ en sécurisant le parcours de l'enfant ;
- ✓ en repensant régulièrement l'adaptation de l'intervention aux besoins et à la situation de l'enfant.

3) Structurer le pilotage et renforcer les coopérations

- ✓ en réaffirmant le rôle de l'État comme garant de la protection des enfants ;
- ✓ en précisant les modalités de coordination des différents acteurs et leurs responsabilités réciproques et/ou partagées ;
- ✓ en développant les évaluations et contrôles de la mise en œuvre des protections ;
- ✓ en développant et favorisant l'accès aux données et aux outils partagés.

¹ L'Uniopss, présente dans les 6 groupes de travail de la concertation, a organisé un groupe de coordination interne réunissant une vingtaine d'adhérents régionaux et nationaux. Cette contribution est issue de leurs travaux.

4) Soutenir la professionnalisation des acteurs et actrices de la protection de l'enfance et valoriser le travail social

- ✓ en adaptant la formation des professionnels aux besoins de l'enfant et aux spécificités des politiques de protection de l'enfance ;
- ✓ en menant une réflexion sur le rôle et la place du bénévolat en protection de l'enfance ;
- ✓ en soutenant davantage les équipes professionnelles.

2. Recommandations transversales

L'Uniopss a identifié des sujets transversaux communs aux six groupes de travail sur lesquels des recommandations peuvent être faites.

➔ GARANTIR L'UNIVERSALITE DE LA PROTECTION À TOUS LES ENFANTS

L'Uniopss souhaite tout d'abord rappeler l'universalité de la protection : les enfants doivent se voir garantir la même protection où qu'ils se trouvent sur le territoire, quels que soient leur nationalité, leur handicap ou encore leur état de santé.

Les mineurs non accompagnés (MNA) doivent se voir garantir la même protection que tous les autres enfants :

À ce titre, l'Uniopss souhaite alerter la mission d'information quant à ses craintes relatives à l'accueil et à la protection des MNA en France. L'Uniopss déplore une **tentation de fragmentation du dispositif de protection de l'enfance entre les MNA et les autres enfants**. L'Union rappelle la nécessité d'une approche par les droits de l'enfant. L'Uniopss ne transigera pas avec le principe fondamental que les mineurs non accompagnés soient considérés en premier lieu comme des enfants qu'il convient de protéger et qui doivent, à ce titre, bénéficier des mêmes dispositifs de protection que l'ensemble des enfants. **Ce principe doit s'appliquer dès la phase d'évaluation de la minorité et de l'isolement en garantissant un accueil provisoire d'urgence**. Toute entorse à ce principe constitue une violation des engagements internationaux de la France.

➔ APPORTER UNE REPONSE INDIVIDUALISÉE AUX BESOINS DES ENFANTS

Conformément à l'esprit de la loi du 14 mars 2016, les interventions en protection de l'enfance doivent se penser à partir des besoins de l'enfant qui évoluent au cours du temps.

1) Orientation : Garantir la diversité et la complémentarité des mesures de protection afin de permettre une réponse individualisée aux besoins de chaque enfant

Il faut garantir une diversité de mesures (de la prévention, du milieu ouvert et de l'accueil) s'adaptant aux besoins de chaque enfant.

L'Uniopss note une tentation de faire des réponses de « type familial », les réponses les plus légitimes en protection de l'enfance. Or, certains enfants ont parfois besoin d'une séparation avec leur cellule familiale. L'accueil collectif répond parfois mieux aux situations et aux besoins de certains enfants (*contribution à venir à la démarche de consensus sur les protections à domicile*).

Dans le cadre de cette concertation, l'Uniopss a constaté la volonté d'opposer certains modes d'accueil entre eux (notamment entre accueil familial et collectif). De manière générale, le discours sur la désinstitutionnalisation doit être nuancé. Il faut maintenir une pluralité dans les modes d'accueil pour l'enfant confié et développer leur complémentarité. Il faut, par exemple, penser des accueils dits « mixtes », « séquencés » (domicile/lieu d'accueil, FA/MECS, 2 FA...). Cela permettra d'adopter une logique de projet et de parcours.

Il faut aussi travailler entre les établissements et services à plus de complémentarité à l'échelle d'un territoire. Les associations souhaitent s'inscrire dans cette voie en pensant davantage les structures en termes de dispositifs (type, par exemple, DITEP). Des projets coopératifs peuvent aussi être pensés via des AAP.

Propositions :

- Penser davantage la notion de parcours en soutenant les dispositifs complémentaires et évolutifs (plateau technique).
- Développer les complémentarités à l'échelle d'un territoire entre les différents établissements et services.

2) Orientation : Sécuriser le parcours de l'enfant

✓ En pensant mieux l'aval et l'amont des mesures de protection

Il est impératif de réinvestir dans les dispositifs de prévention. Aujourd'hui, les dispositifs de proximité sont en difficulté. Les services de PMI connaissent de grandes difficultés de moyens. La médecine scolaire fait face à des pénuries de professionnel.le.s. Les services sociaux de polyvalence sont en tension. Face à l'affaiblissement des dispositifs de proximité et de soutien aux parents et aux enfants, l'Uniopss s'inquiète fortement du risque réel, à échéance de 5 à 10 ans, de situation d'exclusion. Elle appelle l'État, responsable de certains services et garant des réponses apportées aux besoins sociaux, à prendre à bras le corps ce constat inquiétant avec les collectivités locales compétentes.

S'agissant de la prévention spécialisée, c'est un outil formidable pour aller vers les jeunes en rupture. Pourtant, certaines collectivités territoriales ne la financent plus. 17 départements ont d'ores et déjà renoncé à mettre en place des dispositifs de prévention spécialisée.

Concernant la sortie des dispositifs de protection de l'enfance, l'Uniopss souhaiterait que chaque jeune se voit garanti le droit à une prolongation de son accompagnement socio-éducatif, sans définition d'âge couperet. La politique concernant les jeunes majeurs est une politique d'investissement social, qui doit allier protection et accès aux dispositifs d'accompagnement et de solidarité de droit commun. L'Uniopss est fermement opposée à la régression que contient l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie (cf. note Uniopss et plaidoyer Cause Majeur).

✓ En garantissant un droit au retour et à l'expérimentation

- ✓ **En prenant mieux en compte la notion de bassin de vie :** La stabilité des repères se traduit, dans la mesure du possible, par une **stabilité de l'environnement de l'enfant**. Pour les enfants confiés, il faudrait nécessairement se poser la question de l'accueil dans le même bassin de vie : même école, amis, activités, famille élargie.

- ✓ Se pose également la **stabilité des lieux de vie et l'accessibilité de ceux-ci après les mesures**. Il faut préparer les changements de lieu de vie, leur donner du sens. Lorsque l'enfant a eu un parcours long en protection de l'enfance, il serait important qu'il puisse accéder aux lieux où il a grandi.

Propositions :

- Réinvestir dans les dispositifs de prévention.
- Développer des programmes d'aide à la parentalité orientés vers les parents ayant des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun.
- Renforcer l'aide à la parentalité pour les parents en situation de handicap en développant notamment les compétences au sein des réseaux d'aides et d'appui pour accompagner au mieux ces situations spécifiques.
- Faire de la prévention spécialisée une compétence obligatoire des départements.
- Ouvrir un droit à la prolongation de l'accompagnement socio-éducatif pour l'ensemble des jeunes majeurs vulnérables ayant eu un parcours en protection de l'enfance.
- Mieux prendre en compte la notion de bassin de vie dans la construction des réponses en protection de l'enfance.

3) Orientation : Repenser régulièrement l'adaptation de l'intervention aux besoins et à la situation de l'enfant

Il faut faire du projet pour l'enfant (PPE) l'outil unique de construction et de suivi du parcours de l'enfant dont l'enfant peut se saisir. Il est nécessaire qu'il soit réellement partagé par toutes et tous les professionnels et mis en place par les départements. Aujourd'hui, il apparaît encore trop comme « l'outil des départements ». Les départements sont garants du projet pour l'enfant et de sa mise en œuvre. Néanmoins, ils doivent permettre à l'enfant, aux parents et à chacun des acteurs intervenant autour de l'enfant de s'en saisir et d'y contribuer.

Une réflexion sur l'ensemble des outils de suivi des établissements et services en protection de l'enfance pourrait être conduite afin de les simplifier et de les mettre en cohérence avec au cœur de ceux-ci : le projet pour l'enfant.

Propositions :

- Garantir à chaque enfant ayant un parcours en protection de l'enfance, la construction d'un projet pour l'enfant dans laquelle il serait moteur.
- Faire du PPE un outil réellement collaboratif dont le département est le garant.
- Repenser, mettre en cohérence et simplifier l'ensemble des outils de suivi des établissements et services en protection de l'enfance.

➔ STRUCTURER LE PILOTAGE ET RENFORCER LES COOPERATIONS

Pour penser l'intervention ainsi (et non à partir de dispositifs existant), il faut garantir l'articulation des différents acteurs (familles, professionnels, administration, bénévoles, les associations) autour de l'enfant.

4) Orientation : Réaffirmer le rôle de l'État comme garant de la protection des enfants

L'État doit assurer la protection de tous les enfants présents sur son territoire. C'est l'État qui est signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant. Il a une responsabilité importante en matière de protection de l'enfance.

Il est également en charge de la cohérence des politiques publiques entre elles. Il doit donc avoir un réel portage politique des questions de protection de l'enfance au niveau national.

Sur les territoires, les représentants de l'État doivent être des interlocuteurs réguliers et disponibles pour les départements qui demeurent les chefs de file de la protection de l'enfance.

Le **préfet du département et les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)** : l'Uniopss aurait notamment souhaité que les DDCS réinvestissent leurs rôles de tuteurs des pupilles d'État. Elle souhaite alerter le législateur sur les conséquences potentielles de la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, sur le rôle de l'État en protection de l'enfance sur les territoires. L'absorption des DDCS par les DIRECCTE ferait peser un gros risque de dilution des compétences déconcentrées en matière de protection de l'enfant (déjà très réduites).

Les **Agences régionales de santé (ARS)** doivent contribuer à la sécurisation des parcours des enfants protégés, et notamment des enfants en situation de handicap, en leur garantissant l'accès aux soins. L'accès aux soins psychiques et à la pédopsychiatrie, crucial pour un nombre croissant d'enfants protégés et aujourd'hui extrêmement difficile à obtenir, doit être garanti.

Les **rectorats d'académie** doivent aussi mieux intégrer la question de la protection de l'enfance dans leur mode de fonctionnement en fluidifiant le dialogue avec l'aide sociale à l'enfance et les établissements et services de protection de l'enfance.

Les **liens entre les départements et la PJJ** doivent être développés à l'échelle territoriale. Des formations croisées devraient être encouragées sur les territoires.

S'agissant de la PJJ, si un seuil de non-imputabilité pénale venait à être adopté, l'Uniopss alerte sur le fait qu'une réponse civile devra nécessairement être apportée à ces mineurs en conflit avec la loi. La PJJ semble l'administration la plus compétente pour porter ces mesures, il faudrait donc qu'elle réinvestisse le champ civil.

La question du pilotage de la protection de l'enfance est liée à celle de l'investissement budgétaire. Pour rappel, la DPJJ s'est retirée de l'exercice des mesures civiles de protection (hors MJIE et PJM) au moment de la Révision générale des politiques publiques (RGPP). Les DDCS ont aujourd'hui des budgets très contraints. Si l'État doit réaffirmer son rôle en matière de protection de l'enfance, il semble nécessaire qu'il investisse davantage en la matière.

Propositions :

- Identifier au sein des administrations déconcentrées un interlocuteur dédié à la protection de l'enfance dont les coordonnées sont régulièrement actualisées et transmises à l'ASE et à l'ODPE.
- Il est proposé que l'État conserve une représentation déconcentrée dédiée à la protection de l'enfance s'il ne souhaite pas se désengager entièrement de ce champ.
- Une co-présidence (et un co-financement) des ODPE entre État et départements pourrait être envisagée ou l'ODPE pourrait être présidée par une personnalité choisie par un Conseil d'Administration composé de divers acteurs (financeurs et / ou parties prenantes).
- Il est proposé de relancer les cellules mixtes dans les territoires afin d'étudier les situations individuelles des enfants qui le nécessitent.

Au niveau national :

- En matière de gouvernance, le GIPED présente un fonctionnement intéressant (gouvernance paritaire entre l'État et les départements, transmission d'informations entre le SNATED et les CRIP). Une réflexion pourrait être conduite sur les moyens de renforcer l'action du GIPED en matière de pilotage des politiques de protection de l'enfance.
- Le CNPE doit jouer un rôle complémentaire de conseil et d'orientation stratégique des pouvoirs publics. Il faut que l'État assure à ce Conseil les moyens de son indépendance et de son fonctionnement.

- Pour assurer un pilotage interministériel et transversal de la politique de l'Enfance, un haut fonctionnaire à l'enfance pourrait être nommé au sein de chaque ministère sur le modèle de ce qui a été fait pour les droits des femmes.

Cela permettra notamment de répondre aux recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies en matière d'évaluation des politiques en faveur de l'enfance. Il faudrait mesurer avec précision l'action de l'État en la matière, et notamment quel budget il investit en ce domaine.

Propositions :

- Conduire une réflexion sur les moyens de renforcer l'action du GIPED en matière de pilotage des politiques de protection de l'enfance.
- Consolider le CNPE dans son rôle d'instance de réflexion stratégique et prospective sur la protection de l'enfance en lui garantissant les moyens de ses ambitions.

5) Orientation : Préciser les modalités de coordination des différents acteurs et leurs responsabilités réciproques et/ou partagées

L'enfant et la famille sont les premiers acteurs en protection de l'enfance. Il est nécessaire de les rendre acteurs, autant que possible, du parcours de vie de l'enfant et des décisions qui les concernent. L'enfant et la prise en compte de ses besoins doivent être au cœur de toutes les interventions qui l'entourent.

Si le département est le « chef de file de la protection de l'enfance », il est le « chef d'orchestre » du parcours. Au sein de chaque département, **il faut désigner un responsable (service administratif) du parcours de chaque enfant qui est en charge d'articuler les différents intervenants autour de l'enfant.**

Pendant, cette répartition des compétences ne peut fonctionner que si les services de l'État sont pleinement acteurs de cette coordination. Il doit **exister une responsabilité partagée entre l'État et les départements.** Chacun des acteurs étatiques cités ci-dessus doit contributeur et signataire du **schéma départemental.** Les associations doivent aussi être associées à ce travail d'élaboration, notamment pour travailler à leur complémentarité à l'échelle d'un territoire.

Le PPE doit être un outil organisant les collaborations autour de l'enfant. Si le département est responsable de cet outil et en charge de son élaboration, cela ne doit pas signifier qu'il en est le possesseur. L'ensemble des acteurs, à commencer par l'enfant et sa famille, peut y être associé.

L'Uniopss souhaite attirer l'attention du législateur sur la nécessité de considérer **les associations comme parties-prenantes à part entière des politiques publiques de protection de l'enfance.** Elles ne doivent pas être cantonnées à un rôle d'opératrices mais comme des interlocutrices à part à entière des pouvoirs publics participant à l'élaboration des politiques publiques.

Il faut développer les passerelles entre les différents interlocuteurs du sanitaire et social et le milieu ouvert.

Propositions :

- Faire du service en charge du suivi de l'enfant le coordinateur de son parcours. Pour les situations dites « complexes », la responsabilité du parcours devrait être partagée entre ARS et département.
- S'assurer de la mise en place des protocoles de coopérations prévus par la loi du 14 mars.
- Réaliser des diagnostics de territoire partagés pour mettre en rapport les besoins des jeunes en situation de handicap et l'offre d'accompagnement social et médico-social.
- Déployer les équipes mobiles sanitaires/médico-sociales en appui des structures et des professionnels de l'ASE, du médico-social, de l'éducation nationale et des familles.
- Reconnaître les associations comme parties-prenantes à part entière des politiques publiques de protection de l'enfance (association aux schémas départementaux, participation aux ODPE, dialogue renforcé,...).
- Mettre en place des comités de concertation MDPH comme dans la démarche « une réponse accompagnée pour tous » pour échanger sur les personnes « sans solution », les listes d'attentes et les orientations dans les territoires.

6) Orientation : Développer les évaluations et contrôles de la mise en œuvre des protections

✓ Évaluer et contrôler l'action des pouvoirs publics

L'évaluation de la loi du 14 mars 2016 réalisée par la DGCS a mis en lumière le fait que de nombreux départements n'avaient pas mis en place les protocoles de coordination. Se pose alors la question du contrôle et de l'évaluation de l'action des départements. Qui contrôle les départements ? Comment évaluer objectivement de l'application des lois par les départements ? Quelles sanctions sont envisageables ? **L'État doit avoir les moyens de s'assurer que les lois nationales sont appliquées sur l'ensemble du territoire** et que, par conséquent, les enfants et leurs familles se voient garantir les mêmes droits.

Il faudrait une **instance nationale dans laquelle les problèmes d'articulation ou de coopération locale pourrait être étudiée** (instance de conciliation dans laquelle les associations pourraient être parties-prenantes).

✓ L'évaluation et le contrôle des établissements et services

Le régime autorisation, habilitation, CPOM, appels à projets pourrait être repensé et simplifié afin de redonner davantage de cohérence au rythme de vie des établissements et services. Sécuriser un établissement et un service, c'est aussi sécuriser le parcours de l'enfant. À titre d'exemple, la fermeture soudaine d'établissement dans le Maine-et-Loire à la suite d'appels à projet « redistribuant l'offre d'accueil » a entraîné le déménagement d'enfants.

Cela ne signifie pas en pas pouvoir remettre en cause les autorisations par des procédures d'appels à projets. Cela doit se faire dans une **dynamique de dialogue suivant des critères définis conjointement**. Les évaluations externes (EE) et les évaluations internes (EI) doivent permettre aux gestionnaires d'entretenir un dialogue de qualité avec les autorités de tarification et de contrôle pour travailler ensemble à une amélioration continue de la qualité de leurs établissements et services.

S'agissant de la démarche qualitative, l'Uniopss rappelle que l'évaluation ne peut pas se faire sur des résultats. En matière de protection de l'enfance, il serait plus simple **de raisonner par objectifs définis au regard des besoins de l'enfants**. Il est ainsi souhaitable que le projet d'établissement soit au cœur du processus évaluatif (cf. *contribution Uniopss sur les EE et EI*).

S'agissant des EE et EI, l'Uniopss sera particulièrement vigilante à ce que la réforme n'induisse pas de surcoût humain et financier pour les structures. Il est important que les autorités de tutelle et de tarification accompagnent ce changement.

Les enfants et leurs familles doivent être associés à ces démarches et leurs voix doivent être davantage prise en compte.

Propositions :

- Donner à l'État les moyens de contrôler et de sanctionner la mise en œuvre des dispositions nationales par les différents pouvoirs publics.
- Repenser, mettre en cohérence les régimes autorisation, habilitation, CPOM, appels à projets (en rappelant que les AAP ne sont pas des outils de contrôle ou d'autorisation des établissements et services et ne doivent pas s'y substituer).
- Associer les enfants et leurs familles aux démarches d'évaluation de la qualité des établissements et services.

7) Orientation : Développer et favoriser l'accès aux données et aux outils partagés

En matière de pilotage, de formation ou encore de référence de parcours, il est nécessaire de pouvoir partager une culture et des diagnostics communs. C'est pourquoi, avoir accès à des données précises et fiables en protection de l'enfance représente un enjeu. Les professionnel.le.s font état d'un besoin de références et de socles communs.

L'Uniopss recommande d'identifier des outils communs et créer des cadres de référence nationaux en portant une attention particulière à ne pas rajouter des dispositifs ou à perdre de la souplesse. Il faut identifier les outils qui fonctionnent, les revoir pour assurer leur essaimage et les diffuser.

Les Recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de la Haute Autorité de Santé (HAS) ou les documents de référence doivent être accessibles à tous et toutes et promus auprès des professionnel.le.s.

➔ SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DES ACTRICES ET ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET VALORISER LE TRAVAIL SOCIAL

8) Orientations : Adapter la formation des professionnel.le.s aux besoins de l'enfant et aux spécificités des politiques de protection de l'enfance

Valoriser le travail social

La formation est un outil de changement des pratiques professionnelles et de **diffusion d'une culture commune**. Aujourd'hui, il est à noter **une perte de spécificité des dimensions de l'enfance** dans les formations de travail social. Il faut redévelopper les connaissances sur les **droits et les besoins fondamentaux de l'enfant** ainsi que les politiques de protection de l'enfance dès les formations initiales.

Face au défi du recrutement, il faut mieux accompagner les professionnel.le.s (analyse de la pratique, taux d'encadrement) et revaloriser les métiers de la protection de l'enfance. Cela signifie aussi **stabilité des équipes professionnelles**. Or, on assiste aujourd'hui à un fort turn-over des équipes. Il faut donc fidéliser les équipes en revalorisant le travail social.

Les médecins sont également insuffisamment formé.e.s au sujet de la protection de l'enfance qu'il s'agisse de repérage des dangers ou sur la transmission d'informations. Les professionnel.le.s de l'éducation nationale devraient aussi être davantage formé.e.s à la protection de l'enfance et notamment aux besoins des enfants pris en charge.

Il pourrait être intéressant de **développer des formations croisées** : santé, handicap, protection de l'enfance, éducation nationale. **Les interconnaissances entre secteurs doivent être accrues**. Il est à noter que les professionnel.le.s de la protection de l'enfance bénéficieraient d'être formé.e.s au handicap (notamment ceux en charge de l'évaluation des informations préoccupantes (IP)).

Il faut également **développer la formation des bénévoles en protection de l'enfance**.

Propositions :

- Re-spécialiser les professionnel.le.s du travail social aux droits et besoins de l'enfant, et à la profession de l'enfance.
- Former l'ensemble des professionnel.le.s travaillant régulièrement au contact des enfants à la protection de l'enfance.
- Développer les formations croisées, notamment entre santé, handicap et protection de l'enfance.
- Former notamment les professionnel.le.s réalisant les évaluations d'IP à la question du handicap.
- Faire participer les enfants et les familles ayant eu un parcours en protection de l'enfance à l'élaboration des formations.
- Former les bénévoles intervenant en protection de l'enfance.

9) Orientation : Mener une réflexion sur le rôle et la place du bénévolat en protection de l'enfance

L'Uniopss reconnaît les bénéfices du recours au bénévolat en protection de l'enfance. Il apporte un repère et des références non-professionnels à l'enfant, permet de décaler le regard sur une situation. Néanmoins, l'Uniopss appelle à la vigilance quant à un soutien non-réfléchi au développement du bénévolat en protection de l'enfance. En effet, le bénévolat ne peut se substituer aux professionnel.le.s, ni pallier les insuffisances de la puissance publique. **Il doit être un complément à un accompagnement**. À ce titre, le recours de plus en plus accru à des familles d'accueil bénévoles doit être interrogé.

L'Uniopss souhaiterait qu'une réflexion sur les bénévoles en protection de l'enfance soit menée afin de dessiner un cadre national sur cette question (accompagnement et formation des bénévoles, complémentarité avec un accompagnement des professionnel.le.s...).

Il est important que les professionnel.le.s de la protection de l'enfance collaborent avec les bénévoles mais ces derniers ne peuvent porter la responsabilité éducative. Ils agissent "en soutien de" et pas "en remplacement de".

10) Orientation : Soutenir davantage les équipes professionnelles :

Il est important de soutenir davantage les équipes professionnelles en :

- leur garantissant un accès à la formation continue ;
- systématisant les temps d'analyse de la pratique professionnelle ;
- développant la notion de soutien en continu (et pas uniquement en urgence), notamment pour les assistants familiaux et les TISF. Tout accueil en famille d'accueil doit bénéficier d'un soutien permanent compte tenu de la spécificité de ce mode d'accueil (quotidien, à son domicile).

➔ FOCUS – LES ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN SITUATION DE HANDICAP

En 2015, un rapport du Défenseur des droits relatif aux enfants relevant à la fois de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et d'une situation de handicap est publié. Il précise que 70 000 mineurs décrits comme « invisibles » et « doublement vulnérables » seraient concernés, soit presque 25 % des jeunes relevant d'une mesure de protection sociale en France.

Ces jeunes sont doublement vulnérables car ils ont été confrontés plus ou moins longtemps, plus ou moins gravement à un morcellement des interventions conduites auprès d'eux.

L'Uniopss a identifié des propositions concrètes afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance.

1) Mieux répondre aux besoins particuliers des enfants handicapés relevant de la protection de l'enfance

Les enfants handicapés relevant de la protection de l'enfance devraient tous pouvoir être accompagnés par des professionnels à même de répondre aux besoins qu'engendre la situation de handicap et bénéficier d'un droit de compensation quel que soit leur lieu de vie.

Propositions :

- **Réaliser des diagnostics de territoire partagés pour mettre en rapport les besoins des jeunes en situation de handicap et l'offre d'accompagnement social et médico-social.** Pour ce faire, le temps du diagnostic partagé ARS/Département préalable à toute signature de CPOM, doit être réalisé afin de favoriser des projets innovants et compléter la palette de l'offre sociale et médico- sociale sur un territoire.
- **Adapter la capacité d'accueil et d'accompagnement dans les établissements et services du médico-social à destination des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap** dans certains territoires où les listes d'attentes sont conséquentes.
- **Compléter l'offre en opérant un appui dans le développement des nouveaux dispositifs d'accompagnement** (les pôles de compétences et de prestations externalisés (PCPE), les équipes mobiles ...) pour garantir la continuité des parcours des jeunes concernés.
- **Déployer les équipes mobiles sanitaires/médico-sociales en appui des structures et des professionnels de l'ASE, du médico-social, de l'éducation nationale et des familles.** Ces équipes mobiles peuvent intervenir en prévention et ont l'avantage d'apporter des réponses souples et graduées selon les situations. Des équipes mobiles existent déjà, mais sur très peu de territoires. L'Uniopss propose de les développer en précisant rapidement leurs contours dans un cahier des charges national. À destination des porteurs de projets et des autorités administratives, ce cahier des charges précisera les modalités de fonctionnement des équipes mobiles et pourrait être co-rédigé par la CNSA, la DGCS, la DGSCO et l'Uniopss.
- **Mettre en place des comités de concertation MDPH** comme dans la démarche « une réponse accompagnée pour tous » pour échanger sur les personnes « sans solution », les listes d'attentes et les orientations dans les territoires.
- **Permettre aux enfants en situation de handicap placés dans une famille d'accueil de bénéficier de la prestation de compensation du handicap.** Ceci afin d'éviter les placements en institution qui ne répondent qu'à l'impossibilité de la famille d'accueil de procéder aux aménagements nécessaires ou d'acquérir le matériel adapté.

2) Favoriser la coopération entre les professionnels du secteur du handicap et de la protection de l'enfance

Propositions :

- **Institutionnaliser des actions de formation croisées permettant une meilleure connaissance commune des publics, de leurs spécificités et des dispositifs mobilisables, de part et d'autre, pour les accompagner².** Un travail d'acculturation réciproque des différentes organisations par des formations conjointes est essentiel pour faire évoluer les pratiques professionnelles et faciliter la coopération entre le champ de la protection de l'enfance et du handicap.
- **Partager des outils communs et des documents ressources**, notamment sur l'évaluation des besoins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap.
- **Inciter à mettre en place des conventions de coopération entre les structures relevant de la protection de l'enfance et du handicap** pour permettre un suivi partagé des projets des enfants et jeunes relevant des deux dispositifs.
- **Relever les bonnes pratiques de coopération entre la protection de l'enfance et le secteur du handicap en s'appuyant sur les pratiques opérantes de terrain pour favoriser le partage et la capitalisation.** L'Uniopss peut contribuer à l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques par l'animation d'un groupe de concertation interne protection de l'enfance/handicap.
- **Encourager toute forme d'innovation, que ce soit au niveau de la recherche ou pour mettre en œuvre de nouveaux modes d'accompagnement.** À ce titre, l'Uniopss peut s'appuyer sur son conseil de recherche et de prospective.

3) Travailler en amont : l'évaluation des informations préoccupantes et le soutien à la parentalité pour limiter le recours à la protection de l'enfance

- **Développer l'aide aux aidants non professionnels** en permettant l'accès à une information de qualité (accès aux droits, accès aux soins ...), en développant les plateformes de répit et en facilitant l'accès au relayage. Ces solutions de suppléance et de répit peuvent éviter l'épuisement et le *burn-out* des parents.
- **Développer des programmes d'aide à la parentalité** orientés vers les parents ayant des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun.
- **Renforcer l'aide à la parentalité pour les parents en situation de handicap** en développant notamment les compétences au sein des réseaux d'aides et d'appui pour accompagner au mieux ces situations spécifiques.
- **Former les professionnels réalisant les évaluations d'IP** à la question du handicap. Dans les situations de handicap repéré, il faut nécessairement que l'équipe réalisant l'IP inclue des professionnels de la protection de l'enfance et du handicap.

² Proposition 86 du rapport « Plus simple la vie », A.Taquet et JF. Serre, 2018.

L'Uniopss

Unir les associations pour développer les solidarités

Créée en 1947, l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) est une association reconnue d'utilité publique. Elle est présente sur tout le territoire, au travers d'un réseau d'unions régionales (Uriopss), d'une centaine de fédérations, unions et associations adhérentes nationales et unit près de 75 % du secteur non lucratif de solidarité.

Elle a pour vocation de rassembler, défendre et valoriser le secteur non lucratif de solidarité. Elle porte auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations sanitaires et sociales, acteurs dynamiques et novateurs engagés au service des personnes vulnérables et fragiles.



Les valeurs qui nous rassemblent

- Primauté de la personne
 - Non lucrativité
 - Solidarité
 - Egalité dans l'accès aux droits
 - Participation de tous à la vie de la société
-

Contact : Marie Lambert-Muyard, Conseillère technique Enfances, Familles, Jeunesses à l'Uniopss

☎ : 01 53 36 35 56 ✉ : mlambertmuyard@uniopss.asso.fr